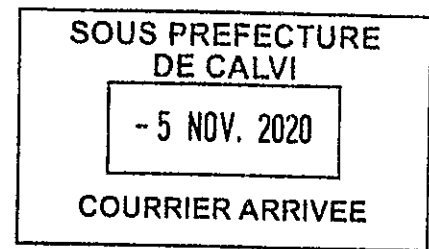


République Française
Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE



PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-9 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
Vu la délibération du 26 février 2015, du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
Vu la délibération conseil municipal du 03 juin 2019 arrêtant le projet de PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement ;
Vu l'ordonnance en date du 28 mai 2020 du Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Monsieur Bonnot Pierre-Olivier demeurant 18, rue Colonella 20200 Bastia en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du dossier de mise à jour du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu les lois autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ARRETE

OBJET DE L'ENQUETE : PROROGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°102 en date du 10 septembre 2020 est modifié dans les conditions suivantes :
Il sera procédé à une **enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Calvi et à la mise à jour du zonage d'assainissement dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **05 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus**.

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner :
- le projet de Plan Local d'Urbanisme prescrit par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.
- le projet de mise à jour du zonage d'assainissement prescrit par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et aux vues des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur le conseil municipal pourra approuver les documents.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de dossier d'élaboration du P.L.U et de mise à jour du zonage d'assainissement, les pièces qui les accompagnent, les avis relatifs au projet de document arrêté du P.L.U, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Calvi pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Enquête publique conjointe élaboration du P.L.U. et Mise à jour du zonage d'assainissement à l'attention du C.E. Monsieur Pierre-Olivier BONNOT Mairie de Calvi, rue Albert 1^{er}, 20260 Calvi.

Un registre dématérialisé sera également mis à disposition du public à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2114>.

Les observations pourront également être formulées par courriel à l'adresse suivante :

Enquete-publique-2114@registre-dematerialise.fr

Les requêtes adressées par voie électronique seront publiées sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 4 :

Monsieur BONNOT Pierre-Olivier domiciliée à Bastia, 18 rue Colonella, exerçant la profession de Directeur Adjoint chargé de l'emploi, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Le lundi 05 octobre 2020 de 09h00 à 12h00.
- Le vendredi 16 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.
- Le mercredi 21 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.
- Le mercredi 28 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.
- **Le vendredi 13 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 (permanence téléphonique. Le commissaire enquêteur sera joignable au numéro de téléphone suivant : 06.83.23.84.29 de 14h00 à 17h00).**
- **Le vendredi 20 novembre 2020 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours, après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire de la commune.

Ce dernier dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R 123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Un avis de prolongation de l'enquête publique sera affiché en Mairie, cet avis sera, en outre, inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et exposé pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera établi conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera affiché à la mairie et sur les panneaux d'information situés à la Mairie de Calvi, rue Albert 1^{er} et Mairie annexe, immeuble Cynros, place Marchal.

Un avis de publicité faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- Corse-Matin
- L'informateur Corse

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Monsieur le Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 9 :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur SANTINI, Maire de Calvi et des agents du service urbanisme, par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Calvi, rue Albert 1^{er}, 20260 Calvi.

Calvi, le 05 novembre 2020

Le Maire,

Pour le Maire et par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Louis DELPOUX





URBA/JP-N° 102

République Française
Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-9;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
Vu la délibération du 26 février 2015, du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
Vu la délibération du conseil municipal du 3 juin 2019 arrêtant le projet de P.L.U;
Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement;
Vu l'ordonnance en date du 28 mai 2020 du Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Monsieur Bonnot Pierre-Olivier demeurant 18, rue Colonella, 20200 Bastia en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du dossier de mise à jour du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Objet de l'enquête : ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une **enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Calvi et à **la mise à jour du zonage d'assainissement** dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera **du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus.**

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme prescrit par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.
- le projet de mise à jour du zonage d'assainissement prescrit par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur le conseil municipal pourra approuver les documents.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de dossier d'élaboration du P.L.U et le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, les pièces qui les accompagnent, les avis relatifs au projet de document arrêté du P.L.U, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Calvi pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Enquête publique conjointe Elaboration du P.L.U et Mise à jour du zonage d'assainissement
A l'attention du C.E Monsieur Pierre-Olivier BONNOT
Mairie de Calvi, rue Albert 1^{er}, 20260 Calvi.

Un registre dématérialisé sera également mis à disposition du public à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2114>.

Les observations pourront également être formulées par courriel à l'adresse suivante :

enquete-publique-2114@registre-dematerialise.fr

Les requêtes adressées par voie électronique seront publiées sur le registre dématérialisé

ARTICLE 4 :

Monsieur BONNOT Pierre-Olivier domicilié à Bastia, 18, rue Colonella, exerçant la profession de Directeur Adjoint chargé de l'Emploi, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 5 octobre 2020 de 9 h à 12 h.
- Vendredi 16 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- Mercredi 21 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- Mercredi 28 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- Vendredi 6 novembre 2020 de 14 h à 17 h

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours, après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire de la commune.

Ce dernier dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.



ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R 123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Un avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et exposé pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera établi conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera affiché à la mairie et sur les panneaux d'information situés à la Mairie de Calvi, rue Albert 1^{er} et Mairie Annexe, immeuble Cyrnos, place Marchal.

Un avis de publicité faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- Corse-Matin
- L'Informateur Corse

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Monsieur le Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 9 :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur SANTINI Ange, Maire de Calvi et des agents du service urbanisme, par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Calvi, rue Albert 1^{er}, 20260 Calvi.



Calvi, le 10 septembre 2020

Le Maire,

Pour le Maire et par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Louis DELPOUX

